



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 19 juin 2025

DREAL - Direction énergie connaissance
Département de l'autorité environnementale

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 05 67 63 24 78

Le directeur régional
à

M. le Maire
Commune d'Aussillon
BP 541
81208 AUSSILLON CEDEX

Saisine de l'autorité environnementale pour avis – Accusé réception

Numéro d'enregistrement de la demande : 2025-014931
Collectivité : Commune d'Aussillon
Procédure : Modification n°2 du PLU à AUSSILLON (81)
Localisation : la commune de Aussillon - le département du Tarn

date de réception du dossier : 17 juin 2025

Vous avez saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie pour avis sur le projet référencé ci-dessus, comprenant une évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-21 du Code de l'environnement.

J'accuse réception de ce dossier en date du 17 juin 2025 et vous informe que, conformément à l'article R.122-21-IV du Code de l'environnement, l'avis de la MRAe vous sera fourni dans un délai de trois mois à compter de la date de réception soit le 17 septembre 2025, pour être joint au dossier d'enquête publique. Au-delà de ce délai, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La cheffe de département autorité environnementale

Fabienne ATHANASE



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur Modification n°2 du PLU à AUSSILLON (81)

N°saisine : 2025-014931

N°MRAe : 2025AO111

Toulouse, le 01 octobre 2025

Par courrier daté du 16/06/2025 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 17 juin 2025, la Commune d'Aussillon a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Modification n°2 du PLU à AUSSILLON (81) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 17 septembre 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.